

Rénovation énergétique

Les aides 2022

Ces aides*, mobilisables jusqu'à fin 2022, s'adressent aux propriétaires de maisons individuelles (occupants ou bailleurs) et aux syndicats des copropriétaires. Les logements doivent être construits depuis plus de 5 ans.

● Maisons individuelles

▶▶ Diagnostic énergétique

Jusqu'à 50 % du montant du diagnostic plafonné à 300€.

▶▶ Isolation toiture

Aide forfaitaire de 450€ => combles perdus et de 900€ => rampants et toiture terrasse.

▶▶ Isolation murs

2000€ TTC pour l'isolation par l'extérieur.

1000€ TTC pour l'isolation par l'intérieur.

▶▶ Solaire thermique (*Chauffe-eau et chauffage*)

Jusqu'à 20% du montant TTC plafonné à 500€.

10%
de bonus
pour isolation
toiture et murs
avec matériaux
biosourcés

● Copropriétés

▶▶ Aide à la mission de maîtrise d'oeuvre-conception : 30% du montant de la mission plafonnée à 8000€

▶▶ Isolation toiture : aide forfaitaire de 3000€ par 100m²

Formulaire de demande d'aide



 **eco-renovez.fr**
04 42 93 03 69
infoenergie@cpie-paysdaix.com

*Aides cumulables avec les autres dispositifs d'aide de la rénovation.